

République Française
Département : COTE-D'OR
Arrondissement : Beaune
MAGNIEN - COMMUNE

Procès verbal

Le mardi 24 février 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Jean-Louis BOULEY.

Secrétaire de la séance : Colette TIXIER

Présents : Jean-Louis BOULEY, Annick PRIMARD, Colette TIXIER, Joël ANDRE, Didier DAUGE, Pierre LAURENT, Guy PERRIN, Michel RABEUTHE, Didier RAYDON

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Magnien,
- Vote du Compte Financier Unique 2025,
- Mandatement de l'investissement avant le Budget Primitif,
- Tableau de permanence pour la tenue du bureau de vote pour les élections municipales 2026,
- Communications du Maire,
- Questions diverses.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour le droit de préemption urbain. Le Conseil Municipal accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Le Maire explique également au CM que le vote du CFU 2025 ne peut pas se faire suite à une panne de la passerelle Helios qui empêche le Service de Gestion Comptable de nous fournir sa validation et le document final.

1) DELIBERATION APPROUVANT L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le maire rappelle que par délibération en date du 25/10/2022, le CM a décidé d'élaborer un PLU et a fixé les objectifs de cette élaboration et les modalités de concertation.

Il lui rappelle les conditions dans lesquelles le projet d'élaboration du PLU a été réalisé, l'ensemble des étapes qui se sont succédées et les moyens mis à disposition des habitants pour s'informer et s'exprimer sur le projet du PLU : articles dans des bulletins spécifiques PLU, mise à disposition des documents du PLU et notamment du zonage au fur et à mesure de l'avancée des études, cahier d'expression mis à disposition du public et une réunion publique d'information avec les habitants. L'ensemble de ces éléments a fait l'objet d'un bilan de concertation annexé à la délibération d'arrêt du PLU en date du 17 juin 2025.

Des éléments du PLU au fur et à mesure de leur création pendant les études, puis le PLU complet depuis l'arrêt, ont été mis à disposition du public et ont été consultables aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie.

Le maire présente ensuite les observations émises sur le projet d'élaboration du PLU par les services de l'Etat et Personnes Publiques Associées, les requêtes des habitants exprimées lors de l'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en précisant que Monsieur le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable.

L'ensemble des modifications détaillées ainsi que la manière dont celles-ci ont été traitées dans le cadre de l'approbation sont présentées en annexe à la présente délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, DECIDE

D'approuver l'élaboration du PLU, modifié pour tenir compte des avis des services de l'Etat et personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique. L'ensemble des observations et les adaptations les cas échéant sont présentés dans l'annexe à la présente délibération

2) DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le maire de Magnien expose au CM l'intérêt qu'aurait la commune de créer un droit de préemption urbain sur son territoire en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets :

- de mettre en œuvre un projet urbain,
- de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- de lutter contre l'insalubrité,
- de permettre le renouvellement urbain,
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- de favoriser le développement et la réalisation d'équipements collectifs,
- de constituer des réserves foncières en vue de réaliser les opérations citées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1°) Décide d'instituer un Droit de Préemption Urbain à l'intérieur du secteur délimité sur le plan ci-annexé comprenant toutes les zones urbaines du PLU ;

2°) Décide que le bénéficiaire du Droit de Préemption Urbain sera la commune de MAGNIEN

3°) Le maire mettra à jour le Plan Local d'Urbanisme dans les conditions définies à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme, en faisant reporter le périmètre du DPU sur une annexe conformément à l'article R.151-52 du code de l'urbanisme ;

4°) Charge le maire d'adresser sans délai, comme prévu à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération et un plan précisant le champ d'application du DPU modifié :

- au directeur départemental des services fiscaux ;
- au conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre départementale des notaires ;
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance ;
- au greffe du tribunal de grande instance.

5°) Charge le maire de faire afficher pendant un mois en mairie la présente délibération et d'en faire insérer une mention dans les 2 journaux diffusés dans le département suivant :

- Côte-d'Or

6°) Charge le maire de faire tenir le registre prévu à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme ;

7°) Charge le maire d'informer de la présente délibération le service instructeur des autorisations d'utiliser le sol ;

8°) La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité mentionnées à l'article 4°), ou bien, si elle leur est postérieure, à la date où l'approbation du

PLU est rendue exécutoire.

3) MANDATEMENT DE L'INVESTISSEMENT AVANT LE BP 2026 - SUITE

**Le Conseil Municipal, après en avoir DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- D'autoriser le mandatement de la décision d'indemnisation du commissaire enquêteur Daniel MARTIN, d'un montant de 3 040,80 € TTC, au compte 202,
- D'autoriser le mandatement de la facture FA2026-041 de l'entreprise GAGNEPAIN JEAN-YVES, d'un montant de 8 790,00 € TTC, au compte 2131,
- D'autoriser le mandatement de la facture FAC_4764 de l'entreprise PREAMBULES, d'un montant de 312,00 € TTC, au compte 202,
- D'autoriser le mandatement de la facture FAC0020251238 de l'entreprise EFIGEO, d'un montant de 2520,00 € TTC, au compte 2131,
- D'autoriser le mandatement de la facture de 1ère situation 00202615 de l'entreprise paysagiste LAURENT POIMBOEUF, d'un montant de 34 565,64 € TTC, au compte 212.

4) TABLEAU DE PERMANENCE POUR LA TENUE DU BUREAU DE VOTE POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES 2026

1ER TOUR – 15 MARS 2026

ELECTIONS MUNICIPALES			
	Enveloppes	Urne	Emargement
8H-10 H30	GRANDBOUCHE Corinne	DAUGE Didier	PRIMARD Annick HENOT Joëlle
10H30- 13H	RAYDON Didier	POUSSIN Christine	BASTIEN Stéphanie
13H-15 H30	ROMAIN Marion PRIMARD Annick	PERRIN Guy	CHERRIERE Bénédicte

15H30-
18H

LAURENT Pierre

TIXIER Colette

ANDRE Joël

La séance est levée à 20h.

Le Maire soussigné constate que le procès-verbal de la séance du jeudi 24 février 2026 comprenant toutes les délibérations prises par le conseil municipal au cours de cette séance, a été affiché le 6 mars 2026 et mis sur le site internet conformément aux prescriptions (III et IV de l'article L. 2131 et L. 5211-3 du CGCT).

Jean-Louis BOULEY
Président de séance

Colette TIXIER
Secrétaire de séance

